Envoyé en préfecture le 19/10/2015
Reçu en préfecture le 19/10/2015
Affiché le
ID : 081-288100019-20151019-2015_542FB-AI

Acte n° 2015-542

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU la candidature de M. François DERRIEN du 9 mars 2015,

VU l'avis du comité de centre d'ALBI du 8 avril 2015,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 24 juin 2015,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 9 mars 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. François DERRIEN né le 14 septembre 1988 à CAEN (14), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/2015.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/10/2015
Reçu en préfecture le 19/10/2015
Affiché le
ID : 081-238100019-20151019-2015_942FD-AR

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental , est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le 15 OCT. 2015

Le président du conseil d'administration du SDIS

Michel BENOIT

S.D.I.S. DU TARN

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.